



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 novembre 2015

N° 2015-722

Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction du pôle administration	N° 2015-722

Mutualisation des services - Conventions de création de services communs et ajustement de l'organigramme général des services - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En septembre 2014, nous avons souhaité engager la Communauté urbaine de Bordeaux dans une démarche volontariste de métropolisation autour de trois piliers :

- Les transferts de compétence en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La mutualisation des services ;
- La territorialisation.

En application de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

En parallèle, il était proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitaient mutualiser avant la fin mars 2015 pour un cycle 1 de mutualisation, ultérieurement pour les cycles à venir.

Dans le même calendrier, il a également été proposé aux communes de clarifier l'exercice des compétences sur certaines missions.

Bordeaux Métropole est la première métropole à donner une telle ambition à la mutualisation avec un schéma à la carte, laissant aux maires le choix du périmètre et du rythme de mutualisation.

Cette ambition répond à une expression récurrente des usagers d'une volonté de simplification administrative tout en préservant une haute qualité du service public. Elle constitue un tournant historique de l'organisation administrative de notre agglomération qui nécessite de ré-inventer la manière d'administrer ce territoire avec une refonte des interfaces entre les communes et la Métropole.

La mutualisation repose ainsi sur des objectifs clairement exprimés par les maires :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré ;
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique ;

- Etre plus efficents pour pouvoir proposer de nouveaux services.

Le processus de mutualisation va connaître au 1^{er} janvier 2016 une étape importante de mise en œuvre opérationnelle au travers de la mise en place des services communs de la Métropole et des 15 communes engagées dans le cycle 1 de mutualisation.

La nouvelle organisation de Bordeaux Métropole passera ainsi de près de 3000 agents à plus de 5000 agents. Plusieurs documents permettent d'encadrer le fonctionnement de ce nouvel ensemble :

- Le schéma de mutualisation adopté en Conseil du 29 mai 2015 ;
- La nouvelle organisation générale prévisionnelle des services adoptée en Conseil du 29 mai 2015 ;
- Le guide pour une nouvelle gouvernance et les contrats d'engagement faisant l'objet d'une délibération spécifique.
- Les conventions de création de services communs qu'il vous est proposé d'adopter par cette délibération.

I) **Les conventions de création de services communs actent la création des services communs et en définissent les moyens.**

Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions décrivent le périmètre et les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents.

Elles fixent par ailleurs les modalités de mise en œuvre de ces services, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité, sur la base des délibérations des 29 mai et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole.

Les conventions de création de services communs sont constituées du document dénommé « convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de XXX » et d'annexes précisant les moyens mutualisés, en particulier la « fiche d'impact Ressources Humaines (RH) » qui présente, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

En collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration des conventions de services communs, un travail d'inventaire a été réalisé sur la base d'une date de référence fixée au 31 décembre 2014 et concernant :

- les effectifs,
- les marchés et contrats,
- les bâtiments et locaux,
- les matériels roulants et autres matériels,
- les matériels spécifiquement liés aux systèmes d'informations (SI) et logiciels,

ainsi que tout autre élément permettant d'apprecier l'environnement de travail nécessaire aux agents mutualisés et au bon fonctionnement du service commun.

Parallèlement, un certain nombre de choix opérationnels ont été faits dans un souci de cohérence dans l'action des futurs services mutualisés :

- Sur les aspects ressources humaines (RH) :
 - ✓ Par principe, tous les moyens correspondant au périmètre strict des activités mises en commun, totalement ou en partie, ont été valorisés.
 - ✓ La fiche d'impact RH annexée à la convention constitue le cadre général des conditions et impacts qui sont déclinés dans les fiches financières RH individuelles précisant ces aspects pour chaque agent (et sur lesquelles chacun a été amené à faire un choix), ainsi que dans le tableau

récapitulatif qui sera présenté à la commission administrative paritaire (CAP) du 12 décembre 2015.

1. Elle rappelle leur direction d'origine et indique leur direction d'affectation ainsi que la localisation de la direction sur les différents sites de Bordeaux Métropole et en proximité des communes le cas échéant.
2. Elle compare les éléments de rémunération et avantages proposés par Bordeaux Métropole avec les éléments de rémunération et avantages acquis dont dispose chaque agent au sein de sa commune.

- Sur le volet marchés publics et conventions :

- ✓ Plus de 1000 marchés ont été analysés afin d'identifier ceux qui relèvent des futurs services mutualisés (avec cession) et ceux qui relèvent de missions partagées entre la commune et le futur service mutualisé (cotitularité) ou ceux qui restent du ressort de la commune.

- Sur le volet bâtiments et locaux :

- ✓ Pour les bâtiments et les locaux qui sont propriété des communes, la loi prévoit qu'ils soient mis à disposition. Dans le cadre des mises à disposition pour les services communs, Bordeaux Métropole assurera toutes les charges qui incombent au locataire.
En exception au principe de mise à disposition, une liste restreinte de locaux et bâtiments de la Ville de Bordeaux fera l'objet de baux emphytéotiques administratifs (BEA) en contrepartie d'un coût de renouvellement inclus dans le calcul de l'attribution de compensation.
 - ✓ Pour les bâtiments et les locaux loués par les communes, le loyer sera repris par Bordeaux Métropole au prorata de l'utilisation des bâtiments et locaux par les agents des services communs.

Parallèlement les communes s'acquitteront d'un forfait, pris en compte dans le calcul de leur attribution de compensation, tel que décrit dans la délibération 2015/0253 du 29 mai 2015. Ce forfait appliqué au m2/agent mutualisé vise à couvrir notamment les dépenses d'entretien liées à l'occupation de locaux par les agents mutualisés.

- Sur les aspects informatiques :

- ✓ Si la commune mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec la Métropole (850 applications concernées), l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune est transféré au service commun. Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation, y compris au bénéfice des services communaux non mutualisés.
 - ✓ Si la commune ne transfère pas ce domaine, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune, laquelle assure alors l'accès à distance aux outils pour le fonctionnement des services communs. Les modalités de fonctionnement des domaines mutualisés concernés sont précisées dans les contrats d'engagement de façon à s'assurer de la qualité de service attendue.

- Sur les aspects relatifs au matériel roulant :

- ✓ Lorsque les services dédiés à l'acquisition et à l'entretien des véhicules (« garages » ou « service/direction du parc matériel roulant ») sont mutualisés dans le futur service commun « direction du parc matériel », l'option privilégiée, pour en faciliter et en optimiser la gestion, est de mutualiser l'ensemble du parc de véhicules (y compris celui des services non mutualisés).

L'ensemble des conventions de création de services communs et leurs annexes sont en ANNEXE 1.

Suite à l'adoption des conventions de services communs par les communes, l'adoption par la Métropole de ces conventions marquera l'arrêt des périmètres précis des services communs créés. Les affectations définitives pourront ainsi être notifiées à chaque agent au mois de décembre avant la mise en place opérationnelle des services communs au 1^{er} janvier 2016.

II) Ajustement de l'organisation générale des services.

Ces affectations pourront être réalisées sur la base de la nouvelle organisation, suite à un dialogue social fourni avec les organisations syndicales. Lors du comité technique du 13 octobre 2015, les ajustements suivants ont été apportés sur l'organigramme :

Cabinet du Président

- Démocratie locale et participation citoyenne devient Direction Conseil de développement
- Relations internationales et coopération décentralisée devient Direction des relations internationales
- Communication devient Direction de la communication
- IGA devient Inspection générale

Direction générale des services

- Projet Métropole est à supprimer

Secrétariat général

- Direction Conseil devient Direction conseil et organisation

Direction générale Mobilité

Deux adjoints au directeur général et trois directions sont identifiés, au lieu des deux directions préalablement identifiées

Direction générale des Finances et de la commande publique

- Direction de la concurrence devient Direction de la commande publique

Direction générale Numérique et systèmes d'information

- Direction du programme qualité de vie et mobilité devient Direction programme numérique urbain

Direction générale des Ressources humaines et administration générale

- Direction du parc matériel roulant devient Direction du parc matériel

Direction générale des Territoires

- Mission contractualisation avec les communes devient Mission contractualisation

Le nouvel organigramme est joint en ANNEXE 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0273 du 29 mai 2015 adoptant la nouvelle organisation des services,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 et n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU les délibérations des communes adoptant les conventions de services communs et leurs annexes

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de services communs

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les moyens permettant d'atteindre les objectifs de service public définis dans les contrats d'engagement

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de services communs ci-annexées.

Article 2 : D'adopter les modifications apportées à l'organigramme ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;
Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Alain DAVID